

DECISION DU MAIRE

2024/093/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 2021/153/AGD du 11 octobre 2021 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2021TX02 relatif au lot 5 de « l'extension de l'accueil de loisirs sur le site du groupe scolaire Camille Magné », avec la société PLASTALU domiciliée 18, rue Robert Jumel – 93 250 Villemomble

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour la modification de la porte 1 vantail au repère EM06, de la modification des bavettes des châssis de l'extension et du gymnase et de la fourniture et la pose de joints anti-pince doigts,

DECIDE

De signer l'avenant n° 1 avec la société PLASTALU domiciliée 18, rue Robert Jumel – 93 250 Villemomble,

Dit que l'incidence financière est de 9 133,48 € HT portant le montant total du marché à 280 046,50 € HT.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société PLASTALU

FAIT A BREUILLET, LE 26 SEPTEMBRE 2024



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.